
**PROCES VERBAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTS DU VAL DE SAONE**

Séance du 19 OCTOBRE 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
de la Haute-Saône

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63

En exercice : 63

Ont pris part :

- *Présents à voix
délibératives : 45*
- *Pouvoirs : 2*

Liste en fin de document

Date de la convocation :

12/10/2023

Date d'envoi et d'affichage :

12/10/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés dont la liste est en fin de document.

Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 20/07/2023 à l'approbation des élus.

Sur proposition du Président, Lydie BILICHTIN est nommée secrétaire de séance.

La séance commence par l'intervention du Pays Vesoul Val de Saône au sujet de l'enquête d'identification des Friches, les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) et sur l'état d'avancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Présentation et intervention de Madame Tartarin, nouvelle conseillère aux décideurs locaux.

**2023/61 : CANDIDATURE A L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
(CFU) VAGUE 3 – GESTION 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

Une convention ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique doit être signée entre la Communauté de Communes et l'État.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique qui sera annexée à la présente délibération (vague 3 – compte de l'exercice 2023).

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Monsieur Jacky Favret remarque que cette démarche va dans le bon sens, mais il précise également que cela nous engage plus.

2023/62 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président propose les décisions modificatives suivantes :

Budget Général

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
65748 Subs	+250			2135 opération 39 alarme MDS	+7 000		
64131 Personnel	+12 000	6419 Remb sur personnel	+12 000	21351 opération 37 Maison médicale V/M	-7 000		
673	+2 000						

Annulation sur exercice antérieur							
6573641 Sub au budget ZA	+ 7 000						

PERISCOLAIRE

Fonctionnement							
Dépenses		Recettes					
Articles	Montants	Articles	Montants				
64131 Personnel	+1 500	6419 Remb sur personnel	+1 500				

SPANC

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
673	-100						
618	+100						

ZA

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
608 Travaux sur terrains	+7 000	74718 Sub du budget général	+7 000				

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer ces décisions modificatives.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

2023/63 : CENTRALITÉS RURALES EN RÉGION : CONVENTION-CADRE POUR LA REVITALISATION DE LA COMMUNE DE JUSSEY AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL

Vu

- L'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020,
- La délibération du conseil Régional des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Jussey
- La convention d'adhésion Petites villes de demain, signée par la commune de Jussey et par la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône,
- Le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

Considérant

- Le courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 14 février 2022,
- Les échanges techniques tenus lors des réunions du 31 mai 2023,
- Que la commune de Jussey fait partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région »
- Que la communauté de communes est associée au projet de revitalisation de la commune de Jussey dans le cadre de ses compétences ;

La Région a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- *La prise en compte de la transition énergétique et écologique,*
- *Le renforcement des centralités par une action globale,*
- *La gestion économe de la ressource foncière,*
- *Le développement de l'attractivité régionale,*
- *La coopération entre territoires au service de l'attractivité.*

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Jussey et la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône, pour la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la commune de 500 000 €.

Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET

Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la cosignature de la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Jussey,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention-cadre qui sera annexée à la présente délibération.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Madame Marie-Hélène Muller demande si cette convention implique une participation financière de la CCHVS. Monsieur Romain Molliard répond que seule la Région s'engage à financer dans le cadre de la convention.

2023/64 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent supplémentaire pour effectuer les tâches suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la CCHVS.
- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords des locaux de la CCHVS.
- Entretien des espaces verts de la CCHVS.
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux utilisés.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 01 novembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien polyvalent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01 novembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence entre l'indice brut 367 indice majoré 361 et l'indice brut 558, indice majoré 473 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget 2023 de la collectivité.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 1

Voté à la majorité

2023/65 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – SERVICES TECHNIQUES

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Président propose à l'assemblée :

- o **La création de l'emploi permanent suivant à compter du 01/12/2023 pour les services techniques :**
 - Un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 heures, pour assurer les fonctions suivantes : travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la CCHVS, entretien des locaux et des abords des bâtiments, entretien des espaces verts, entretien courant des machines et du matériel.
 - Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - La rémunération est comprise entre l'indice brut 367 indice majoré 361 et l'indice brut 558, indice majoré 473, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - Conditions de recrutement : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 1

Voté à la majorité

2023/66 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-SERVICES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent supplémentaire pour effectuer les tâches suivantes : **accueil physique et téléphonique – gestion des ordures ménagères - secrétariat**, ou pour toute autre tâche rentrant dans cet objet.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 06 décembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 25 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent d'accueil polyvalent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent d'accueil polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25 heures, à compter du 06 décembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence entre l'indice brut 367 indice majoré 361 et l'indice brut 558, indice majoré 473 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget 2023 de la collectivité.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 1

Voté à la majorité

*Madame Marie-Hélène MULLER s'étonne que ce poste soit créé de façon temporaire.
Monsieur Romain MOLLIARD lui répond que cela permet d'évaluer le besoin pour le service sur plus long terme.*

2023/67 : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Président expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/68 : AIDE A L'IMMOBILIER – GAEC DE LA MODESTINE

Monsieur le Président expose que la société GAEC LA MODESTINE a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans l'acquisition de bâtiment et de rénovation de toitures.

Le projet porté par l'entreprise GAEC LA MODESTINE représente un investissement de 124 452 € HT pour l'entreprise, dont 59 131 € HT sont éligibles à la politique de la CCHVS.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Aussi, au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **5 913.10 €** de la CCHVS, correspondant à 10% des travaux (d'un montant de 59 131.00€).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER A L'ENTREPRISE GAEC LA MODESTINE une subvention de 5 913.10 € (soit 10% des travaux éligibles) pour soutien à l'investissement immobilier
- PRECISE que la subvention est attribuée sous le régime d'aide de Minimis « Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013. »

- Dès à présent, D'EXCLURE toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses et notamment en cas de cession.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/69 : MAISON DE SANTÉ DE COMBEAUFONTAINE – VALIDATION DE L'APD ET AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Par délibération du 8 avril 2021, suite à la présentation des études de faisabilité concernant le projet de maison de santé à Combeaufontaine, le conseil communautaire a décidé de consulter un architecte pour affiner le projet et assister la Communauté de communes dans la conception et la réalisation du projet.

Par délibération du 22 juillet 2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet GHEZA avec la rémunération suivante :

- Mission de base : 110 205 € TOTAL H.T. (9,3%)
- Option OPC : 7 110 € HT (0,6%)

Ces montants ont été révisés suite à la modification du lieu d'implantation de la maison de santé, comme suit :

- Etudes supplémentaires : 22 699,28 € HT
- Ajustement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base du nouveau montant des travaux (au 1^{er} mars 2023) : 26 977,50 € HT

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 166 991,78 € HT au 1^{er} mars 2023.

Après l'avant-projet sommaire présentée en juin 2023, il est maintenant proposé au conseil communautaire d'approuver le dossier d'avant-projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

A ce stade de l'APD, le maître d'œuvre estime le coût des travaux à 1 790 381.31 euros HT.

Sur proposition du COPIL Maison de santé de Combeaufontaine et après présentation du projet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à de maison de santé de Combeaufontaine dont le montant est estimé à 1 790 381.31 euros HT.

- Approuve le nouveau plan de financement suivant :

MAISON DE SANTE - COMBEAUFONTAINE - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT				
COUT DU PROJET HT	2 320 483,34 €			
COUT DU PROJET TTC	2 784 580,01 €			
TRAVAUX	1 790 381,31 €			
ACHAT BATIMENT	210 000,00 €			
MAITRISE D'OEUVRE (voir détail)	230 102,03 €			
REVISIONS ET IMPREVUS	90 000,00 €			
PLAN DE FINANCEMENT VALIDE				
NUMERO DE LA DELIBERATION				
DATE DE LA DELIBERATION	19/10/2023			
DETAIL PLAN DE FINANCEMENT				
NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	TAUX	MONTANT HT
ACQUISITION ET TRAVAUX	2 000 381,31 €	ETAT	41,28%	957 871,14 €
MAITRISE D OEUVRE	230 102,03 €	SIED	2,50%	58 000,00 €
REVISIONS ET IMPREVUS	90 000,00 €	CONSEIL REGIONAL	5,39%	125 000,00 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	7,10%	164 790,00 €
		FEDER	13,73%	318 677,20 €
		AUTOFINANCEMENT	30,00%	696 145,00 €
TOTAL HT	2 320 483,34 €			2 320 483,34 €

- Valide le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Président,
- Charge Monsieur le Président de présenter la candidature de la communauté de commune pour la rénovation énergétique telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « Maitrise de l'énergie des bâtiments » du SIED 70.
- Mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.
- Transfère au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue.
- Charge Monsieur le Président de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette candidature.
- Autorise Monsieur le Président à déposer la demande de permis de construire.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Monsieur Jean-Michel CLERC interroge sur la nature des travaux : y aura-t-il destruction du bâtiment actuel. Monsieur Romain MOLLIARD répond que non, la structure du bâtiment est conservée mais le bardage sera retiré.

Monsieur Laurent BERTRAND demande s'il est prévu d'installer des ombrières sur le parking ? Monsieur Romain MOLLIARD répond que ce n'est pas le cas. Il précise toutefois que le parking sera désimperméabilisé.

Monsieur Guy MERCIER souhaite savoir comment seront réparties les charges du bâtiment. Il demande si des compteurs individuels seront installés. Monsieur Romain MOLLIARD répond que chaque professionnel paiera les charges liées à son local. Le produit des panneaux solaires servira à autoconsommer sur les parties communes.

Monsieur Guy MERCIER souhaite savoir s'il en est de même à la maison médicale de Vitrey-sur-Mance ? Monsieur Romain MOLLIARD lui répond que c'est le cas.

Monsieur Guy MERCIER propose que soient développées des maisons des stagiaires sur d'autres communes du territoire car cela répond à un besoin.

2023/70 : MAISON DE SANTÉ DE JUSSEY – VALIDATION DE L'APD ET AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Par délibération du 13 avril 2022, suite à la présentation des études de faisabilité concernant le projet de réhabilitation de l'école primaire de Jussey en maison de santé, le conseil communautaire a décidé de consulter un architecte pour affiner le projet et assister la communauté de communes dans la conception et la réalisation du projet.

Par délibération du 21 juillet 2022, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet BERGERET avec la rémunération suivante :

- Etudes diagnostic : 7 300 € HT
- Mission de base : 146 000 € TOTAL H.T. (8%)
- Option OPC : 7 300 € HT (0,4%)

Après l'avant-projet sommaire présentée en juin 2023, il est maintenant proposé au conseil communautaire d'approuver le dossier d'avant-projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La réalisation concerne la réhabilitation de l'école primaire de Jussey en maison de santé dont la surface finale sera de : 954,75 m².

A ce stade de l'APD, le maître d'œuvre estime le coût des travaux à 1 964 199.60 euros HT.

Sur proposition du COPIL Maison de santé de Jussey et après présentation du projet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation de l'école primaire de Jussey en maison de santé dont le montant est estimé à 1 964 199.60 euros HT (soit 2 357 039.52 € TTC) ;

- Approuve le nouveau plan de financement suivant :

MAISON DE SANTE - JUSSEY NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT				
COUT DU PROJET HT	2 593 372,37 €			
COUT DU PROJET TTC	3 112 046,84 €			
TRAVAUX	1 964 199,60 €			
ACHAT BATIMENT	225 000,00 €			
MAITRISE D'OEUVRE	207 752,77 €			
REVISIONS ET IMPREVUS	196 420,00 €			
DETAIL PLAN DE FINANCEMENT				
NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	TAUX	MONTANT HT
ACQUISITION ET TRAVAUX	2 189 199,60 €	ETAT	27%	697 735,66 €
MAITRISE D OEUVRE	207 752,77 €	SIED	1,93%	50 000,00 €
REVISIONS ET IMPREVUS	196 420,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	23,14%	600 000,00 €
		LEADER	18,03%	467 625,00 €
		AUTOFINANCEMENT	30%	778 011,71 €
TOTAL HT	2 593 372,37 €			2 593 372,37 €

-Valide le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Président,

- Charge Monsieur le Président de présenter la candidature de la communauté de commune pour la rénovation énergétique telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « Maitrise de l'énergie des bâtiments » du SIED 70.

- Mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.

- Transfère au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue.
- Charge Monsieur le Président de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette candidature.
- Autorise Monsieur le Président à déposer la demande de permis de construire.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

*Madame Christine LITZLER souhaite savoir quand seront programmés les travaux à Corre.
Monsieur Romain MOLLIARD informe l'assemblée que la maison a été acquise. Il précise que le CAUE a été mandaté pour mener l'étude préalable. Les travaux pourront être envisagés sur 2025.*

2023/71 : MAISON DE SANTÉ DE JUSSEY – ATTRIBUTION LOT « DÉMOLITIONS INTÉRIEURES ET DE DÉSAMANTAGE »

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire les offres reçues dans le cadre de la consultation pour le lot « démolitions extérieures et désamiantage » relative à la construction de la maison de santé de Jussey.

Il informe le conseil communautaire que l'offre retenue est :

- Jussey Bâtiment

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- À signer : l'offre de l'entreprise Jussey Bâtiment
- Le lot « démolitions extérieures et désamiantage » pour un montant de 167 199.60 € HT
- À régler les sommes correspondantes.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/72 : GEMAPI – COMITÉ DE RIVIÈRE MORTHE, ROMAINE ET PETITS AFFLUENTS DE LA SAÔNE : MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR THOMAS BOUQUET POUR L'ANIMATION DU DISPOSITIF

Monsieur le Président informe qu'une étude stratégique intégrant la restauration des milieux et les aspects socio-économiques, politiques du territoire porté par l'Agence de l'eau en partenariat avec les EPCI a permis d'aboutir au projet de création de cette instance de concertation unique dénommée : Le comité de rivières Morthe- Romaine et Petits affluents de la Saône,

Il est composé des communautés de communes des Combes, des Monts de Gy, et du Val de Gray, et pour une petite partie de leur territoire des communautés de communes des Hauts du Val de Saône, des 4 Rivières, du Pays Riolais et du Val Marnaysien.

Ce comité réuni le 10 novembre dernier, a validé le contrat de bassin portant sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE RM 2022-2027 relatives à la restauration de la continuité écologique, de la morphologie des cours d'eau et de la préservation des zones humides. La durée du contrat est de 2 ans (2023-2024).

Le comité de rivières est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'animation du contrat de bassin. Chaque EPCI reste maître d'ouvrage des opérations de son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de mutualiser les moyens humains, en mettant à disposition des communautés de communes, le chargé de mission de la communauté de communes des Combes, qui exercera les fonctions d'animateur de l'instance de concertation.

La répartition du montant résiduel (après déduction de la subvention de l'Agence de l'eau de 70%) à charge des communautés de communes sera établie sur la base d'une annexe financière jointe à la convention de mise à disposition.

Deux critères sont pris en compte : population et linéaire de cours d'eau, soit pour la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, la somme maximale de 3 974,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la mise à disposition du chargé de mission de la CC des Combes,
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition, l'annexe financière, et toutes pièces utiles à cet effet.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/73 : MÉDIATHÈQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUITE A LA CRÉATION DU SERVICE « LUDOTHÈQUE »

Le Président informe le conseil communautaire, que dans le cadre de l'ouverture de la ludothèque intercommunautaire, il convient de modifier le règlement intérieur. Sur proposition de la commission culture, le règlement intérieur de la médiathèque doit être modifié afin d'y intégrer les règles de prêts et d'utilisation des jeux qui seront proposés au public. La commission propose également de modifier les horaires d'ouverture de la médiathèque afin de répondre aux besoins des usagers.

Après en avoir délibéré, conseil communautaire adopte les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/74 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES DE FRANCE

Dans le cadre de l'ouverture de la ludothèque, il convient d'adhérer à l'association des ludothèques de France. Cette adhésion permettra d'obtenir une labellisation pour la ludothèque des Hauts du Val de Saône. La cotisation s'élève à 90€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'adhérer à l'association des ludothèques de France à compter du 01/11/2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Monsieur Pascal DOUSSOT demande s'il serait possible de prévoir une intervention sur les problématiques liées aux frelons asiatiques et sur les actions de prévention qui pourraient être mises en place.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 heures

PV approuvé par le Conseil Communautaire le

Le Président

Romain MOLLIARD

La secrétaire de séance

Lydie BILICHTIN

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Présente
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	
AISEY ET RICHCOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Présent
AISEY ET RICHCOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	Excusé
ARBECEY	SUPPLEANT	GESTER	Francine	Excusée
AUGICOURT	TITULAIRE	JUTZI	Alain	Présent
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Présente
BETAUCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	HENNINGER	Guillaume	Présent
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	
BOUGEY	TITULAIRE	AUBRIET	Julie	
BOUGEY	SUPPLEANT	BILLY	Michel	
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	

BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Présente
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	DIZIN	Jéromine	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	GRANDJEAN	Evelyne	Présente
CEMBOING	SUPPLEANT	BOIS	Joël	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Procuration à Sylvain St Avit
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	Présent
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHETON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	BARTHOD	Patricia	Présente
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	Présente
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	Présente
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Présent
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Présente
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Pouvoir à Loïc Raclot
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Présent
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	DON	Roland	
JONVELLE	SUPPLEANT	BARROY	Gérard	

JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélicca	
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Présente
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Présent
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	Présente
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Présent
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Henri	
OIGNEY	TITULAIRE	CLERC	Jean-Michel	Présent
OIGNEY	SUPPLEANT	HOARAU	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent

PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	Présent
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	Présent
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Présent
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Présent
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	Présent
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	ROBERT	Didier	
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	TOURNIER	Benoit	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Présent
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	Présent
VOUGECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	